



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le **19 AVR. 2024**

ARRÊTÉ n° **2024-79**

**RELATIF À LA COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE  
DANSE POUR LES ÉPREUVES DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PÉDAGOGIE »,  
OPTION « DANSE CONTEMPORAINE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

**Vu** les propositions de la Directrice de La Manufacture des arts d'Aurillac ;

**Sur** la proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine », dont les épreuves sont organisées par la Manufacture des arts d'Aurillac, est composé comme suit :

- Monsieur Benjamin HOUAL président du jury, représentant le directeur général de la création artistique ;
- Madame Josiane RIVOIRE, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse **dans l'option considérée** ;
- Madame Marie-Christine PLION, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

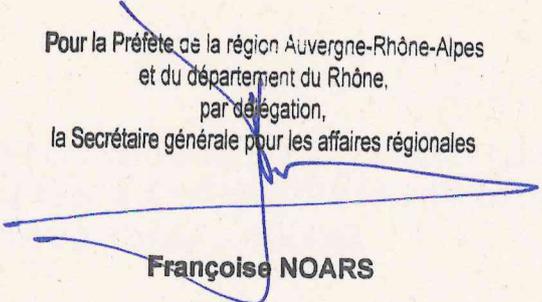
Les épreuves sont organisées par La Manufacture des arts d'Aurillac et se dérouleront les 4 et 5 juin 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ASUS RVA P 1

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par déléation,  
la Secrétaire générale pour les affaires régionales



**Françoise NOARS**